

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2023**  
~~~~~

**PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE LE POUGET**  
**IMPLANTATION OUVRAGES D'EAU POTABLE**  
**ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**  
**DANS LE CADRE DES AIDES À L'ACQUISITION FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. Claude CARCELLER.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM)

2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 et la décision D2023\_15 du 15 mai 2023 relatives au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 21 septembre 202 ;

CONSIDERANT que la commune du Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède, classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE »,

CONSIDERANT que la commune dispose également de plusieurs captages, les forages de l'Aumède, réalisés en 2007, 2021 et 2022,

CONSIDERANT le volet foncier du programme d'actions de préservation des ressources en eau du Pouget,

CONSIDERANT que cette opération est financée par l'agence de l'eau et qu'afin de finaliser le dossier de demande d'aide la collectivité doit délibérer sur ses engagements en terme de gestion des parcelles concernées,

CONSIDERANT que ces parcelles seront dédiées à l'implantation exclusive des ouvrages de production d'eau potable,

CONSIDERANT que ces parcelles seront dédiées également à la préservation des sols agricoles par l'implantation de cultures pérennes (vigne, arbre fruitier, agroforesterie...) ou annuelles (céréales, herbes...) exploitées selon un cahier des charges excluant l'usage des produits phytosanitaires de synthèse et les intrants chimiques et dans une démarche de résilience,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver que les terres ainsi acquises seront consacrées à l'implantation exclusive des ouvrages de production d'eau potable ou au maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation des ressources en eau selon le mode de gestion décrit,
- de garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de gestion préalablement définis sur ces parcelles en privilégiant une agriculture résiliente et sans usage de produits phytosanitaires de synthèse,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3302  
Publication le 24 octobre 2023  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 24 octobre 2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231023-14104-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO  
Secrétaire de séance

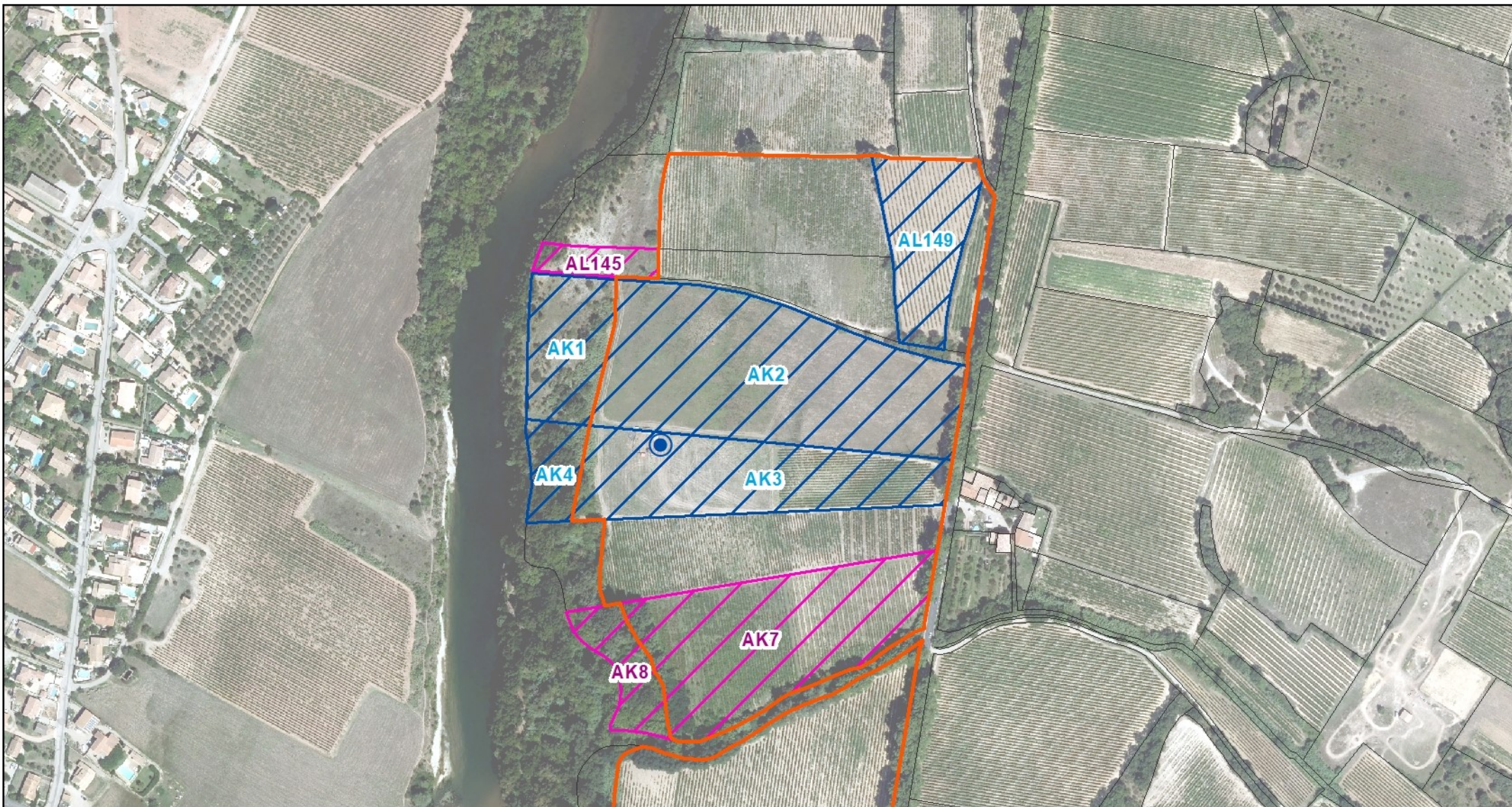




Marie-Hélène SANCHEZ

Dans le cadre du programme de préservation des ressources en eau du Pouget engagé en 2019, les opérations d'acquisition foncière sont financées à hauteur de 70% par l'agence de l'eau. En tranche 1, la collectivité a acquis 5.6ha de terre et ripisylve et prévoit d'acquérir 7ha supplémentaire en tranche 2. Afin de finaliser le dossier de demande d'aide de Tranche 2, la collectivité doit s'engager à consacrer les parcelles acquises à l'implantation exclusive des ouvrages d'eau potable et au maintien d'une agriculture excluant les produits phytosanitaires de synthèse.





Commune du Pouget  
**ETAT DES PROPRIETES**  
Zone prioritaire du captage de Laumède



-  Parcelles en cours d'acquisition
-  Parcelles propriétés de la CCVH

Captage public

-  Forage de l'Aumède
-  Zone prioritaire de négociation foncière

0 100 Mètres